

COMMUNE DE SAINT GERMAIN DE JOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 25 février à 20 heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilles THOMASSET, Maire.

Etaient présents : GHÉRARDI Jean-Michel, CHARPY Pierre adjoints - ARAUJO DA SILVA João, BERTRAND Benjamin, DINGER Bayram, DINGER Ramazan, GARDIEN Stéphane, MARTINS DO REGO Samuel.

Absente excusée : GHÉRARDI Delphine.

Absents : DA SILVA John, MÜLLER Julien.

Secrétaire de séance : Benjamin BERTRAND

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 9

Nombre de votants : 9

Date de convocation : 19 février 2026

Objet : Projet hydroélectrique sur l'ancien moulin Thévenin : protocole d'accord

Monsieur le Maire précise que la société HYDREOLE a été mandatée en 2021 par la commune pour étudier la faisabilité de production d'électricité, grâce à la grande roue, en vue d'alimenter la station d'épuration toute proche. Il rappelle ensuite aux membres du conseil la délibération de principe en date du 6 février 2023, acceptée à l'unanimité, concernant le partenariat avec HYDREOLE pour le projet hydroélectrique dans l'enceinte du bâtiment.

Ce projet est ensuite identifié dans les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR) et validé à l'unanimité lors d'une délibération prise en Conseil Municipal le 30 janvier 2024.

Une lettre d'intention relative au co-développement et co-investissement dans ce projet de centrale hydroélectrique est ensuite signée le 05 août 2024 entre les trois partenaires que sont la commune 40%, DEXHY (société d'investissement pour la production d'électricité) 40% et la SEM LEA 20%.

En date du 30 septembre 2024, le Conseil Municipal délibère à l'unanimité les financements partagés de la maîtrise d'œuvre pour le projet ci-dessus cité.

Il s'ensuit une demande de subvention à l'ADEME pour les études d'avant-projet en vue de la création de la centrale, validé à l'unanimité, lors d'une délibération en date du 2 décembre 2024.

Les études d'avant-projet nécessaires au dépôt du dossier Porté à Connaissance étant terminées, la société DEXHY a déposé le dossier auprès de la DDT 01 Unité Gestion de l'Eau le 28 janvier 2026.

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le

ID : 001-210103578-20260225-01_26-DE

Amor
Levalet

Une lettre d'intention ayant pour unique objet d'entrer en négociation sur un sujet, et afin de sécuriser juridiquement le Projet, les Parties ont souhaité également régulariser entre elles le présent protocole d'accord conférant ainsi un caractère contraignant à leurs déclarations qui les engagent. Chacune des Parties a donc conscience que par la signature des présentes, elle s'engage juridiquement à tout faire pour mener à bien le Projet.

Monsieur le Maire tient à préciser que ce projet ne pourra s'engager qu'après avoir recueilli l'avis de Terre Valserhône l'Interco qui porte la compétence Tourisme, Aménagement, Signalisation, Entretien des sites touristiques communautaires suivants, dont :

« Les Marmites du Géant à Saint Germain de Joux dont l'ancienne scierie et son environnement de proximité »

Cet exposé entendu

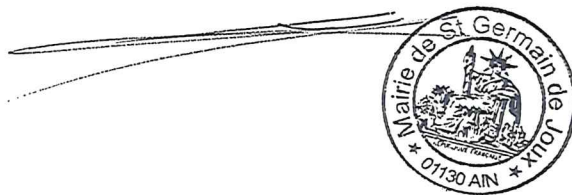
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à huit voix pour, une abstention (Ramazan DINGER)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord précité et annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire

Gilles THOMASSET



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

01 - AIN

Nombre de conseillers

• en exercice	12
• présents	9
• votants	9
• absents	3
• exclus	0

Date de convocation :
19 février 2026

Date d'affichage :

Objet

Taxes directes locales
2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le

ID : 001-210103578-20260225-02_26-DE

Recevoir
L'original

De la commune de SAINT GERMAIN DE JOUX

Séance du 25 février 2026 à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. THOMASSET Gilles

Étaient présents :

GHERARDI Jean-Michel, CHARPY Pierre adjoints - ARAUJO DA SILVA João, BERTAND Benjamin, DINGER Bayram, DINGER Ramazan, GARDIEN Stéphane, MARTINS DO REGO Samuel.
Absente excusée GHÉARDI Delphine
Absents : DA SILVA John, MÜLLER Julien.

Secrétaire de séance :

M. BERTRAND Benjamin

Sous la présidence de Monsieur le Maire, le Conseil après avoir délibéré du taux d'imposition applicable en 2026 à chacune des taxes directes locales,

DECIDE, à l'unanimité, de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties :	27.36 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	40.66 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale :	11.50 %

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire
Gilles THOMASSET



COMMUNE DE SAINT GERMAIN DE JOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 25 février à 20 heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilles THOMASSET, Maire.

Etaient présents : GHÉRARDI Jean-Michel, CHARPY Pierre adjoints - ARAUJO DA SILVA João, BERTRAND Benjamin, DINGER Bayram, DINGER Ramazan, GARDIEN Stéphane, MARTINS DO REGO Samuel.

Absente excusée : GHÉRARDI Delphine.

Absents : DA SILVA John, MÜLLER Julien.

Secrétaire de séance : Benjamin BERTRAND

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 9

Nombre de votants : 9

Date de convocation : 19 février 2026

Objet : Reprise anticipée du résultat 2025

VU le Code général de la collectivité et notamment son article L1612-32,

VU les articles L.2311-5 et R2311-13 du Code général des collectivités territoriales.

L'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif (Compte Financier Unique).

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du CFU, le Conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du CFU, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation. Les inscriptions au budget sont justifiées par la production en annexe d'une fiche de calcul des résultats prévisionnels. Dans ce cadre, il est proposé de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé et de statuer sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026 comme suit :

Projet de Compte Financier Unique 2025

Section d'investissement :

Dépenses : 480 880.21 €

Recettes : 556 047.71 €

Résultat : 75 167.50 €

Résultat 2024 : - 204 219.91 €

Résultat de clôture : - 129 052.41 €

Restes à réaliser :

Dépenses : 5 000 €

Chiffre à prendre en compte pour l'affectation du résultat : - 134 052.41 €

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le

ID : 001-210103578-20260225-03_26-DE

Section de fonctionnement
Dépenses : 509 815.32 €
Recettes : 694 734.00 €
Résultat : 184 918.68 €
Résultat antérieur : 719 046.70 €
Résultat de clôture : 903 965.38 €

Affectation provisoire du résultat :

Affectation en recette d'investissement au compte 1068 : 134 052.41 €
Affectation du solde en recette de fonctionnement au compte 002 : 769 912.97 €

A noter que l'affectation définitive de ces sommes sera votée par délibération après l'approbation du CFU 2025.

Cet exposé entendu

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE :

- La reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025
- L'affectation provisoire d'une partie du résultat de fonctionnement en recettes d'investissement au compte 1068, pour la couverture du résultat d'investissement de -129 052.41 € et du solde des restes à réaliser de 5000 € pour un montant de 134 052.41 €
- L'affectation provisoire au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recettes le solde du résultat de fonctionnement pour 769 912.97 €
- L'affectation provisoire au compte 001 section investissement dépenses : 129 052.41€

Donne pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire

Gilles THOMASSET



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

01 - AIN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le

ID : 001-210103578-20260225-04_26-BF

Berger
L'Éclair

Nombre de conseillers

• en exercice 12
• présents 9
• votants 9
• absents 3
• exclus 0

De la commune de SAINT GERMAIN DE JOUX

Séance du 25 février 2026 à 20 heures 00

Date de convocation :
19 février 2026

Date d'affichage :

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet

Approbation du budget
primitif 2026

M. THOMASSET Gilles

Étaient présents :

GHERARDI Jean-Michel, CHARPY Pierre adjoints - ARAUJO DA SILVA João, BERTAND Benjamin, DINGER Bayram, DINGER Ramazan, GARDIEN Stéphane, MARTINS DO REGO Samuel.
Absente excusée : GHÉRARDI Delphine
Absents : DA SILVA John, MÜLLER Julien.

Secrétaire de séance :

M. BERTRAND Benjamin

Sous la présidence de Monsieur le Maire, le Conseil examine le budget primitif communal de l'exercice 2026 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

- Dépenses : 1 334 213.00 €	Recettes : 564 300.03 €
	Report : 769 912.97 €
	Total : 1 334 213.00 €

Investissement :

- Dépenses : 931 343.59 €	Recettes : 1 065 396.00 €
RAR : 5 000.00 €	RAR : 0.00 €
Report : 129 052.41 €	
Total : 1 065 396.00 €	1 065 396.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif communal 2026
Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire
Gilles THOMASSET



COMMUNE DE SAINT GERMAIN DE JOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 25 février à 20 heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilles THOMASSET, Maire.

Etaient présents : GHÉRARDI Jean-Michel, CHARPY Pierre adjoints - ARAUJO DA SILVA João, BERTRAND Benjamin, DINGER Bayram, DINGER Ramazan, GARDIEN Stéphane, MARTINS DO REGO Samuel.

Absente excusée : GHÉRARDI Delphine.

Absents : DA SILVA John, MÜLLER Julien.

Secrétaire de séance : Benjamin BERTRAND

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 9

Nombre de votants : 9

Date de convocation : 19 février 2026

Objet : approbation de l'avenant n°5 à la convention relative au service commun d'instruction des Autorisation du Droit des Sols (ADS)

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint Germain de Joux a adhéré à la convention relative au service commun en charge de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du droit des sols, mise en place par la Communauté de communes Terre Valserhône, conformément aux dispositions de l'article R.423-15 du code de l'urbanisme.

Il précise que l'évolution des modalités d'instruction, notamment la généralisation de la dématérialisation des demandes d'autorisations d'urbanisme, ainsi que le retour d'expérience sur le fonctionnement du service, ont rendu nécessaire l'adoption d'un avenant à la convention initiale afin de clarifier la répartition des rôles entre le service ADS et la commune et d'apporter certains ajustements ponctuels.

En conséquence, un avenant n°5 à la convention ADS a été élaboré. Celui-ci a pour objet d'adapter la répartition des missions entre les différentes parties et de modifier les articles 3, 4, 5, 6, 9, 10, 11 et 12 de la convention.

VU la décision du bureau communautaire n°15-DB001 en date du 9 avril 2015 créant le service commun ADS,

VU la décision du bureau communautaire n°16-DB062 du 24 novembre 2016 approuvant la modification des termes de la convention régissant les principes de ce service entre chaque commune et la CCPB (avenant n°1),

VU la décision du bureau communautaire n°19-DB007 du 14 mars 2019 approuvant notamment la modification de la répartition financière entre les communes et la CCPB (avenant n°2),

VU la décision du bureau communautaire n°20-DB011 du 20 février 2020 approuvant la création de la maison de l'urbanisme et l'élargissement des missions du service commun (avenant n°3),

VU la décision du bureau communautaire n°21-DB025 du 7 octobre 2021 approuvant la modification de la répartition financière entre les différentes communes membres (avenant n°04),

VU la décision du bureau communautaire n°21-DB038 du 16 décembre 2021 modifiant l'article 10 de la convention (avenant n°05),

VU le projet d'avenant n°05 annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que l'évolution du cadre réglementaire, notamment en matière de dématérialisation des autorisations d'urbanisme, ainsi que le fonctionnement actuel du service ADS rendent nécessaire une adaptation de la convention afin de clarifier la répartition des missions entre la commune et le service ADS,

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, d'approuver l'avenant n°5 à la convention ADS, modifiant les articles 3, 4, 5, 6, 9, 10, 11 et 12, afin d'assurer la continuité et la sécurité juridique de l'instruction des autorisations d'urbanisme sur le territoire communal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ACCEPTE les modifications apportées dans l'avenant n°5 à la convention relative au service commun en charge de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du droit des sols, tel qu'annexé à la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 ainsi que tout acte relatif au dossier

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire

Gilles THOMASSET



COMMUNE DE SAINT GERMAIN DE JOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 25 février à 20 heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilles THOMASSET, Maire.

Etaient présents : GHÉRARDI Jean-Michel, CHARPY Pierre adjoints - ARAUJO DA SILVA João, BERTRAND Benjamin, DINGER Bayram, DINGER Ramazan, GARDIEN Stéphane, MARTINS DO REGO Samuel.

Absente excusée : GHÉRARDI Delphine.

Absents : DA SILVA John, MÜLLER Julien.

Secrétaire de séance : Benjamin BERTRAND

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 9

Nombre de votants : 9

Date de convocation : 19 février 2026

Objet : emploi pour l'accroissement temporaire d'activité : prolongation de la durée.

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise le 1^{er} septembre 2025 concernant la création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'un Agent Territorial spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) à compter du 1^{er} septembre 2025 pour une durée de 10 mois.

Il précise qu'il convient de prolonger d'un mois la durée de cet emploi afin que l'année scolaire se termine dans de bonnes conditions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de prolonger d'un mois, à partir du 1^{er} juillet 2026, l'emploi pour accroissement temporaire d'activité d'un Agent Territorial spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM).

PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 20.10 heures hebdomadaires.

DECIDE que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire : ATSEM principal 2^{ème} classe.

DONNE POUVOIRS à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire

Gilles THOMASSET



COMMUNE DE SAINT GERMAIN DE JOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 25 février à 20 heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilles THOMASSET, Maire.

Etaient présents : GHÉRARDI Jean-Michel, CHARPY Pierre adjoints - ARAUJO DA SILVA João, BERTRAND Benjamin, DINGER Bayram, DINGER Ramazan, GARDIEN Stéphane, MARTINS DO REGO Samuel.

Absente excusée : GHÉRARDI Delphine.

Absents : DA SILVA John, MÜLLER Julien.

Secrétaire de séance : Benjamin BERTRAND

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 9

Nombre de votants : 9

Date de convocation : 19 février 2026

Objet : programme travaux ONF 2026

L'ONF a transmis le programme travaux 2026 et le devis s'y afférant, qui s'élève à

10 780 € H.T. comprenant :

Travaux d'infrastructure : création de renvois d'eau : 1 530.00 € H.T.

Travaux de maintenance : sécurisation des bois en bordure de route ou de forêt, débroussaillage manuel : 5 590.00 € H.T.

Travaux de renouvellement forestier : 3 660.00 € H.T.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le devis de l'ONF dans le cadre du programme de travaux 2026

AUTORISE le Maire à signer tout document s'y afférant

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire

Gilles THOMASSET

